



ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES ISSUS D'ASSOCIATIONS SIÉGANT À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu le Code général des collectivités Territoriales

Vu la délibération n°552026 en date du 29 avril 2026 portant désignation des 12 membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant la nécessité de nommer trois membres d'associations représentant les usagers pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- 1 membre pour l'association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV),
- 2 membres pour l'association Que Choisir Ensemble.

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont désignés en qualité de membres issus d'associations représentant les usagers pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

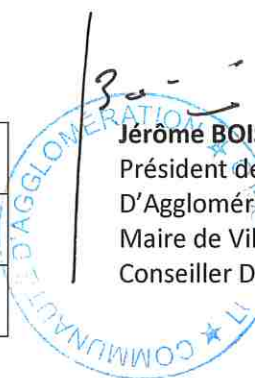
- 1 membre pour l'association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) :
 - **M. Jean DELIMARD**
- 2 membres pour l'association Que Choisir Ensemble :
 - **M. Daniel GUIRAUD,**
 - **M. Jean-Claude CARRIERE**

Article 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, Madame la Préfète de l'Hérault.

Lunel le 18 juin 2026,

ARRÊTÉ n°60-2026	
Transmis en Préfecture le	06/07/26
Affiché le	/



Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
D'Agglomération Lunel Agglo
Maire de Villetelle
Conseiller Départemental de l'Hérault

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent arrêté. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité ou à compter de la réponse de Lunel Agglo si un recours administratif a préalablement été déposé.